Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°59 du 21 juin 2018

- Spécial -

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°59 du 21 juin 2018

- Spécial -

DRDJSCS – CADA

Arrêté 2102338318 du 02 mai 2018 fixant la dotation globale de financement 2018 du CADA géré par le groupe "Sos Solidarités"

Arrêté 2102338319 du 02 mai 2018 fixant la dotation globale de financement 2018du CADA "Les Trois Rivières" géré par l'association "Les Eaux Vives"

Arrêté 2102338460 du 02 mai 2018 fixant la dotation globale de financement 2018 du CADA de Clisson géré par l'association "France Terre d'Asile"

Arrêté 2102338461 du 02 mai 2018 fixant la dotation globale de financement 2018 du CADA "Les Alizés" géré par l'association "Saint Benoit Labre"

Arrêté 2102338462 du 02 mai 2018 fixant la dotation globale de financement 2018 du CADA géré par l'association "Coallia"

Arrêté 2102338463 du 02 mai 2018 fixant la dotation globale de financement 2018 du CADA "Trajet" géré par l'association "Trajet"

Arrêté 2102338317 du 29 mai 2018 fixant la dotation globale de financement 2018 du CADA géré par l'association "France Horizon"

Arrêté 2102338866 du 07 juin 2018 fixant la dotation globale de financement 2018 du CADA géré par l'association "France Terre d'Asile" à Mayenne

Arrêté 2102338397 du 14 juin 2018 fixant la dotation globale de financement 2018 du CADA géré par l'association "Agla Nelson Mandela"

Arrêté 2102338398 du 14 juin 2018 fixant la dotation globale de financement 2018 du CADA géré par l'association "Tarmac"

Arrêté 2102338401 du 14 juin 2018 fixant la dotation globale de financement 2018 du CADA géré par l'association "Althéa"

Arrêté 2102338405 du 14 juin 2018 fixant la dotation globale de financement 2018 du CADA géré par l'association "Montjoie"

Arrêté 2102338681 du 14 juin 2018 fixant la dotation globale de financement 2018 du centre nantais d'hébergement des réfugiés géré par le CCAS

Arrêté 2102342103 du 14 juin 2018 fixant la dotation globale de financement 2018 du CPH "France Terre d'Asile" à Angers

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE

DE LA JEUNESSE, DES SPORTS

ET DE LA COHESION SOCIALE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE
Pôle insertion sociale
Affaire suivie par Marie-Christine Chéruel
☎ 02.40.12.81.59

ARRETE
fixant la dotation globale de financement de 2018 du CADA
géré par le groupe SOS SOLIDARITES

EJ n° 2102338318

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment l'article 23 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel en date du 2 mars 2018 publié au journal officiel du 8 mars 2018 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU le Budget Opérationnel 2018 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 12 mars 2018 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 85 places géré par le groupe SOS SOLIDARITES dans le département de la Loire Atlantique ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 adressées le 27 octobre 2017, par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 21 mars 2018 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2017 transmise au CADA par courrier recommandé en date du 10 avril 2018 ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017 les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « SOS SOLIDARITES», sont autorisées comme suit :

DEPENSES	I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 956,00
	II	Dépenses afférentes au personnel	312 848,00
	III	Dépenses afférentes à la structure	271 987,00
		Total dépenses	643 791,00
RECETTES	I	**Produits de la tarification (DGF)**	**602 737,00**
	II	Autres produits relatifs à l'exploitation	30 682,00
	III	Produits financiers et produits non encaissables	10 372,00
		Total produits	643 791,00

Article 2 :
Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement imputée sur les crédits du BOP 303 est fixée à 602 737,00 €.
activité 030313020101,
domaine fonctionnel 0303-02-15,
catégorie de produit : 12.02.01

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 50 228,08 €.

Elle sera versée sur le compte du CADA « SOS SOLIDARITES » dont les références sont les suivantes :
102 C, rue Amelot – 75011 PARIS
n° SIRET : 341 062 404 00478
IBAN : FR 76 4255 9000 0341 0000 2401 860
BIC : CCOPFRPPXXX
Domiciliation : CREDIT COOPERATIF GARE DE L'EST
Titulaire : Groupe SOS SOLIDARITES – CADA NANTES

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du Code de la Famille et de l'Action Sociale, le montant des acomptes DGF reconductible 2018 s'élève à 50 228,08 €/mois.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès de monsieur le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à l'adresse suivante : Cour Administrative d'appel – 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04, dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Madame la Préfète de Région et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Loire Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 02 MAI 2018

La PRÉFÈTE,

Nicole KLEIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE
Pôle insertion sociale
Affaire suivie par Marie-Christine Chéruel
Tél. : 02 40 12 81 59
marie-christine.cheruel@loire-atlantique.gouv.fr

ARRETE
fixant la dotation globale de financement 2018 du CADA « Les Trois Rivières » géré par l'association « Les Eaux Vives »

EJ n° 2102338319

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment l'article 23 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU l'arrêté ministériel en date du 2 mars 2018 publié au journal officiel du 8 mars 2018 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU le Budget Opérationnel 2018 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 12 mars 2018 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2002 autorisant la création d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) dénommé « les 3 rivières » sis 2 rue de Pontchâteau - 44260 SAVENAY et géré par l'association les Eaux Vives ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2007 autorisant une extension de 10 places dudit CADA, portant ainsi la capacité du CADA à 87 places ;

VU l'arrêté préfectoral du novembre 2015 autorisant une extension de 43 places dudit CADA, portant ainsi la capacité du CADA à 130 places ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 27 octobre 2017, par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 21 mars 2018 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2018 transmise au CADA par courrier recommandé en date du 10 avril 2018 ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018 les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « Les Trois Rivières», sont autorisées comme suit :

DEPENSES	I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	107 379,00
	II	Dépenses afférentes au personnel	472 380,00
	III	Dépenses afférentes à la structure	311 928,00
		Total dépenses	891 687,00
RECETTES	I	**Produits de la tarification (DGF)**	**847 187,00**
	II	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 500,00
	III	Produits financiers et produits non encaissables	
		Reprises de l'excédent	40 000,00
		Total produits	891 687,00

Article 2 :
Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement imputée sur les crédits du BOP 303 est fixée à **847 187,00 €** selon la répartition suivante :

Produits de la tarification DGF 2018	887 187,00 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
DGF 2018	887 187,00 €
Déduction de l'excédent 2016	-40 000,00 €
Total de la DGF 2018 à engager et à payer	847 187,00 €

Activité 030313020101,
Domaine fonctionnel 0303-02-15,
Catégorie de produit 12.02.01

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **70 598,91 €.**

Elle est versée au CADA les Trois Rivières (n° SIRET 318 964 103 00168) sur le compte dont les références sont les suivantes :

Crédit Mutuel agence institutionnels
IBAN : FR76 1027 8368 1100 0100 7121 439
BIC : CMCIFR2A

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du Code de la Famille et de l'Action Sociale, le montant des acomptes DGF reconductible 2018 s'élève à 73 932,25 €/mois.

DGF 2018	887 187,00 €
Correction dotation crédits non reconductibles	0 €
Montant à reconduire en 2019	887 187,00 €
Soit mensualité prévisionnelle 2019	73 932,25 €

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès de monsieur le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à l'adresse suivante : Cour Administrative d'appel – 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04, dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Madame la Préfète de Région et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 02 MAI 2018

La PRÉFÈTE,

Nicole KLEIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE
Pôle insertion sociale
Affaire suivie par Marie-Christine Chéruel
Tél. : 02 40 12 81 59
marie-christine.cheruel@loire-atlantique.gouv.fr

ARRETE
fixant la dotation globale de financement 2018 du CADA de Clisson géré par l'association « France Terre d'Asile »

EJ n°2102338460

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment l'article 23 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel en date du 2 mars 2018 publié au journal officiel du 8 mars 2018 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU le Budget Opérationnel 2018 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 12 mars 2018 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2014 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 90 places dans le département de la Loire Atlantique ;

VU l'arrêté du 28 août 2015 autorisant l'extension de 10 places du CADA portant ainsi la capacité autorisée à 100 places ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 27 octobre 2017, par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 21 mars 2018;

VU la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2017 transmise au CADA par courrier recommandé en date du 10 avril 2018 ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018 les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « FTDA», sont autorisées comme suit :

DEPENSES	I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 546,00
	II	Dépenses afférentes au personnel	309 540,00
	III	Dépenses afférentes à la structure	349 689,00
		Total dépenses	699 775,00
RECETTES	I	**Produits de la tarification (DGF)**	**689 563,00**
	II	Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00
	III	Produits financiers et produits non encaissables	5 212,00
		Total produits	699 775,00

Article 2 :
Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement imputée sur les crédits du BOP 303 est fixée à 689 563,00 €.
activité 030313020101,
domaine fonctionnel 0303-02-15,
Catégorie de produit 12.02.01

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 57 463,58 €.

Elle est versée sur le compte du CADA « FTDA» (n° SIRET 784 547 507 00433) dont les références sont les suivantes :

code banque	code guichet	N° de compte	Clé RIB	domiciliation
10278	06039	00062157341	79	CCM Paris Montmartre

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du Code de la Famille et de l'Action Sociale, le montant des acomptes DGF reconductible 2018 s'élève à 57 463,58 €/mois.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès de monsieur le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à l'adresse suivante : Cour Administrative d'appel – 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04, dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Madame la Préfète de Région et Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 02 MAI 2018

La PRÉFÈTE,

Nicole KLEIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE
Pôle insertion sociale
Affaire suivie par Marie-Christine Chéruel
Tél. : 02 40 12 81 59
marie-christine.cheruel@loire-atlantique.gouv.fr

ARRETE
fixant la dotation globale de financement de 2018 du CADA « Les Alizés » géré par l'association « Saint Benoît Labre »

EJ n°2102338461

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment l'article 23 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel en date du 2 mars 2018 publié au journal officiel du 8 mars 2018 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU le Budget Opérationnel 2018 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 12 mars 2018 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2002 autorisant la création d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) dénommé alors « Résidence les Aigues marines » et désormais appelé « les Alizés », sis 3 allée du Cap Horn « la ville au blanc » - 44120 VERTOU et géré par l'association Saint Benoît Labre ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2006 autorisant une extension de 8 places dudit CADA, portant ainsi la capacité du CADA à 85 places ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 27 octobre 2017, par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 21 mars 2018 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2018 transmise au CADA par courrier recommandé en date du 10 avril 2018 ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018 les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « Les Alizés », sont autorisées comme suit :

DEPENSES	I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 612,00
	II	Dépenses afférentes au personnel	309 953,00
	III	Dépenses afférentes à la structure	253 677,00
		Total dépenses	615 242,00
RECETTES	I	**Produits de la tarification (DGF)**	**591 229,00**
	II	Autres produits relatifs à l'exploitation	8 500,00
	III	Reprise ressources non utilisées en 2016	15 513,00
		Total produits	615 242,00

Article 2 : Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement imputée sur les crédits du BOP 303 est fixée à 591 229,00 €.
activité 030313020101,
domaine fonctionnel 0303-02-15,
Catégorie de produit 12.02.01

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 49 269,08 €.

Elle est versée sur le compte du CADA « Les Alizés » (n° SIRET 788 354 728 00032) dont les références sont les suivantes :

code banque	code guichet	N° de compte	Clé RIB	domiciliation
42559	00051	21022241214	44	Crédit coopératif Nantes

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du Code de la Famille et de l'Action Sociale, le montant des acomptes DGF reconductible 2018 s'élève à 49 269,08 €/mois.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès de monsieur le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à l'adresse suivante : Cour Administrative d'appel – 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04, dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Madame la Préfète de Région et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 02 MAI 2018

La PRÉFÈTE,

Nicole KLEIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE
Pôle insertion sociale
Affaire suivie par Marie-Christine Chéruel
☎ 02.40.12.81.59

ARRETE
fixant la dotation globale de financement de 2018 du CADA
géré par l'association COALLIA

EJ n°2102338462

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment l'article 23 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel en date du 2 mars 2018 publié au journal officiel du 8 mars 2018 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles

fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU le Budget Opérationnel 2018 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 12 mars 2018 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 60 places géré par l'association COALLIA dans le département de la Loire Atlantique ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 24 octobre 2017, par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 21 mars 2018 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2018 transmise au CADA par courrier recommandé en date du 10 avril 2018 ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018 les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « COALLIA», sont autorisées comme suit :

DEPENSES	I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 895,00
	II	Dépenses afférentes au personnel	188 429,00
	III	Dépenses afférentes à la structure	186 167,00
		Total dépenses	423 491,00
RECETTES	I	**Produits de la tarification (DGF)**	**422 491,00**
	II	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00
	III	Produits financiers et produits non encaissables	0
		Reprises de l'excédent	
		Total produits	423 491,00

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement imputée sur les crédits du BOP 303 est fixée à 422 491 €.
activité 030313020101,
domaine fonctionnel 0303-02-15,
Catégorie de produit 12.02.01

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 35 207,58 €.

Elle est versée sur le compte du CADA « COALLIA» dont les références sont les suivantes :
n° SIRET : 775 680 309 00611
COALLIA BRETAGNE FINANCEURS – SIEGE
16, Cours Saint Eloi 75012 PARIS
CODE IBAN : FR76 3000 4028 3700 0107 1869 094
BIC : BNPAFRPPXXX
Domiciliation : BNP Paribas Paris assoc Fond

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du Code de la Famille et de l'Action Sociale, le montant des acomptes DGF reconductible 2018 s'élève à 35 207,58 €/mois.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès de monsieur le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à l'adresse suivante : Cour Administrative d'appel – 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04, dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Madame la Préfète de Région et Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

02 MAI 2018

La PRÉFÈTE ,

Nicole KLEIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE
Pôle insertion sociale
Affaire suivie par Marie-Christine Chéruel
Tél. : 02 40 12 81 59
marie-christine.cheruel@loire-atlantique.gouv.fr

ARRETE
fixant la dotation globale de financement 2018 du CADA « Trajet »
géré par l'association « Trajet »

EJ n°2102338463

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment l'article 23 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel en date du 2 mars 2018 publié au journal officiel du 8 mars 2018 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles

fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU le Budget Opérationnel 2018 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 12 mars 2018 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2018 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 23 août 2006 autorisant respectivement une création de 5 places et une transformation de 15 places portant ainsi la capacité du CADA à 60 places ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 2013 autorisant l'extension des capacités de 30 places, portant ainsi la capacité totale du CADA à 90 places ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 27 octobre 2017, par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 21 mars 2018 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2018 transmise au CADA par courrier recommandé en date du 10 avril 2018 ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018 les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « Trajet », sont autorisées comme suit :

DEPENSES	I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 386,00
	II	Dépenses afférentes au personnel	329 336,00
	III	Dépenses afférentes à la structure	249 979,00
		Total dépenses	655 701,00
RECETTES	I	**Produits de la tarification (DGF)**	**626 496,00**
	II	Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00
	III	Produits financiers et produits non encaissables	24 205,00
		Total produits	655 701,00

Article 2 :
Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement imputée sur les crédits du BOP 303 est fixée à 626 496,00 €.
activité 030313020101,
domaine fonctionnel 0303-02-15,
Catégorie de produit 12.02.01

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 52 208,00 €.

Elle est versée sur le compte du CADA « Trajet» (n° SIRET 32 873 224 300 105) dont les références sont les suivantes :

code banque	code guichet	N° de compte	Clé RIB	domiciliation
14 445	00400	08003486770	80	CE PAYS DE LA LOIRE

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du Code de la Famille et de l'Action Sociale, le montant des acomptes DGF reconductible 2018 s'élève à 52 208,00 €/mois.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès de monsieur le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à l'adresse suivante : Cour Administrative d'appel – 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04, dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Madame la Préfète de Région et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 02 MAI 2018

La PRÉFÈTE,

Nicole KLEIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE
Pôle insertion sociale
Affaire suivie par Marie-Christine Chéruel
Tél. : 02 40 12 81 59
marie-christine.cheruel@loire-atlantique.gouv.fr

ARRETE
fixant la dotation globale de financement 2018 du CADA géré par l'association « France Horizon »

EJ n°2102338317

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment l'article 23 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU l'arrêté ministériel en date du 2 mars 2018 publié au journal officiel du 8 mars 2018 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU le Budget Opérationnel 2018 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 12 mars 2018 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2015 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 90 places dans le département de la Loire Atlantique ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 31 octobre 2017, par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 10 avril 2018 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2018 transmise au CADA par courrier recommandé en date du 2 mai 2018 ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018 les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « France Horizon», sont autorisées comme suit :

DEPENSES	I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 720,00 €
	II	Dépenses afférentes au personnel *dont crédits non reconductibles*	317 999,00 € *5 460,00 €*
	III	Dépenses afférentes à la structure	220 563,00 €
		Total dépenses	632 282,00 €
RECETTES	I	**Produits de la tarification (DGF)**	**560 282,00 €**
	II	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	III	Produits financiers et produits non encaissables	2 000,00 €
		Reprise d'une partie de l'excédent 2016	70 000,00 €
		Total produits	632 282,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement imputée sur les crédits du BOP 303 est fixée à **560 282,00 €** selon la répartition suivante :

Produits de la tarification DGF 2018	624 822,00 €
Crédits non reconductibles	5 460,00 €
DGF 2018	630 282,00 €
Déduction de l'excédent 2016	-70 000,00 €
Total de la DGF 2018 à engager et à payer	560 282,00 €

Activité 030313020101,
Domaine fonctionnel 0303-02-15,
Catégorie de produit 12.02.01

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **46 690,16 €.**

Elle est versée sur le compte du CADA « France Horizon» (SIRET n°775 666 704 00975), 5 place du Colonel Fabien – 75010 Paris, dont les références sont les suivantes :

IBAN : FR76 1751 5900 0008 0069 0248 372
BIC : CEPAFRPP751

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du Code de la Famille et de l'Action Sociale, le montant des acomptes DGF reconductible 2018 s'élève à 52 068,50 €/mois.

DGF 2018	630 282,00 €
Correction dotation crédits non reconductibles	5 460,00 €
Montant à reconduire en 2019	624 822,00 €
Soit mensualité prévisionnelle 2019	52 068,50 €

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès de monsieur le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à l'adresse suivante : Cour Administrative d'appel – 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04, dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Madame la Préfète de Région et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 29 MAI 2018

La PRÉFÈTE,

Nicole KLEIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DE LA MAYENNE
Service familles vulnérables et asile
Affaire suivie par : Eve Maury/Josiane Camard
Téléphone : 02 43 67 27 42/27 45
Mail :ddcspp-fva@mayenne.gouv.fr

ARRÊTÉ
fixant la dotation globale de financement 2018 du CADA
géré par l'association France Terre d'Asile à Mayenne

EJ : 2102338866

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF);

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2015 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 2 mars 2018 publié au Journal Officiel le 8 mars 2018 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil de demandeurs d'asile ;

Vu le Budget Opérationnel 2018 du Programme 303 « immigration et Asile » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 12 mars 2018 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2002 modifié autorisant la création du centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) pour une capacité de 60 places et les arrêtés préfectoraux d'extension des 7 novembre 2003, 25 octobre 2004, 9 juillet 2010 et 25 juin 2013 portant la capacité à 70, 90, 100 puis 130 places ;

Vu l'arrêté préfectoral d'extension n°2015-C-024 du 18 août 2015 portant extension des capacités du CADA à 160 places ;

Vu la proposition budgétaire et ses annexes pour l'exercice 2018 adressées le 27 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement et sa modification en date du 17 avril 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaire de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne transmises par courrier recommandé le 26 avril 2018 et réceptionnées par l'établissement en date du 27 avril 2018 ;

Vu l'absence de réponse à la procédure contradictoire de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2018 transmise au CADA par courrier recommandé en date du 4 mai 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) de la Mayenne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		**Montants autorisés**
Dépenses	**Groupe I :**	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 613,00 €
	Groupe II :	Dépenses afférentes au personnel	547 800,00 €
	Groupe III :	Dépenses afférentes à la structure	472 625,22 €
Recettes	**Total dépenses**		**1 085 038,22 €**
	Groupe I :	Produits de la tarification (DGF 2018 après reprise de l'excédent)	1 066 038,22 €
	Groupe II :	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III :	Produits financiers et produits non encaissables : affectation de l'excédent en financement des mesures d'exploitation	19 000,00 €
	Total produits		**1 085 038,22 €**
Reprise de l'excédent en réduction des charges d'exploitation			40 000,00 €

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement (DGF) imputée sur les crédits du BOP 303 « immigration et asile » est fixée à **1 026 038,22 €** pour 160 places selon la répartition suivante :

Produits de la tarification DGF 2018	1 066 038,22 €
Déduction de l'excédent 2016	- 40 000,00 €
Total de la DGF 2018 à engager et à payer	**1 026 038,22 €**

Code activité : 030313020101
Domaine fonctionnel : 0303-02-15
Catégorie de produit : 12.02.01

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à **85 503,18 €.**

Elle est versée au siège de l'association France Terre d'Asile dont les références sont les suivantes :
SIRET du siège : 784 547 507 00433

code banque	code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10278	06039	00062157341	79	CCM PARIS MONTPARNASSE GDS BLDS

IBAN FR76 1027 8060 3900 0621 5734 179 BIC: CMCIFR2A

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article 314-108 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le montant des acomptes DGF reconductible 2018 s'élèvera à **88 836,51 €/mois.**

DGF 2019	**1 066 038,22 €**
Montant à reconduire en 2019	**1 066 038,22 €**
Soit mensualité prévisionnelle 2019	**88 836,51 €**

Article 4 : Tout recours dirigés contre le présent arrêté doit être introduit auprès de monsieur le Président du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes, 2 Place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Madame la préfète de région, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 07 JUIN 2018

LA PRÉFÈTE

Nicole KLEIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE
Pôle populations vulnérables et dispositifs spécifiques
Affaire suivie par Christelle LANDELLE
Tél. : 02 72 16 43 28
christelle.landelle@sarthe.gouv.fr

ARRETÉ
fixant la dotation globale de financement 2018 du CADA géré par l'association « AGLA NELSON MANDELA»
EJ n°2102338397

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.312-1, L.314-4 à 8, L.314-11, L.348-1 à 4, L.351-1 et suivants, R.314-1 à 38, R.314-44 à 117, R,314-150 à 157, R.348-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment l'article 23;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU l'arrêté ministériel en date du 2 mars 2018 publié au journal officiel du 08 mars 2018 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU le Budget Opérationnel 2018 du Programme 303 « Immigration et Asile »;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 autorisant la création, pour une durée de 15 ans, d'un Centre d'Accueil pour Demandeur d'Asile (CADA) de 79 places dans le département de la Sarthe géré par l'AGLA NELSON MANDELA, sis 60 rue de l'Angevinière, 72 100 LE MANS;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 12 mars 2018 portant sur le financement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) au titre de l'année 2018;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 30 octobre 2017, par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

VU les propositions de modifications budgétaires adressées par voie dématérialisée et par courrier recommandé avec avis de réception le 18 avril 2018;

VU la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2018 adressée au CADA NELSON MANDELA par voie dématérialisée le 03 mai 2018 et par courrier recommandé;

SUR proposition de M. le directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018 les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA NELSON MANDELA, sont autorisées comme suit :

DÉPENSES	I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 632,00 €
	II	Dépenses afférentes au personnel *dont dépenses non reconductibles*	329 954,00 €
	III	Dépenses afférentes à la structure	172 287,00 €
		Total dépenses	556 873,00 €
RECETTES	I	**Produits de la tarification (DGF 2018 après reprise de l'excédent)**	**527 379,00 €**
	II	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00 €
	III	Produits financiers et produits non encaissables	14 665,00 €
		Reprise de l'excédent	13 829,00 €
		Total produits	853 126,00 €

Article 2 :
Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement imputée sur les crédits du BOP 303 est fixée à **527 379,00 €** selon la répartition suivante

Produits de la tarification DGF 2018	539 971,00 €
Crédits non reconductibles	1 237,00 €
Total DGF 2018	541 208,00 €
déduction de l'excédent 2016	-13 829,00 €
Total de la DGF 2018 à engager et à payer	527 379,00 €

Activité 030313020101,
Domaine fonctionnel 0303-02-15,
Catégorie de produit 12.02.01

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **43 948,25 €**.

Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :
Nom ou raison sociale : association AGLA NELSON MANDELA
Forme juridique : association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 60 rue de l'Angevinière - 72 100 LE MANS
n° SIRET : 321 691 347 00017

Elle est versée sur le compte du CADA NELSON MANDELA dont les références sont les suivantes :

code banque	code guichet	N° de compte	Clé RIB	domiciliation
14445	00400	8100138378	81	CE PAYS DE LA LOIRE

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du Code de la Famille et de l'Action Sociale, le montant des acomptes DGF reconductible 2018 s'élève à 45 100,66 €/mois.

DGF 2018	539 971,00 €
Correction dotation crédits non reconductibles	1 237,00 €
Montant à reconduire en 2019	541 208,00 €
Soit mensualité prévisionnelle 2019	45 100,66 €

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès de monsieur le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à l'adresse suivante : Cour Administrative d'appel – 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04, dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Madame la Préfète de Région et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 14 JUIN 2018

La PRÉFÈTE,

Nicole KLEIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE
Pôle populations vulnérables et dispositifs spécifiques
Affaire suivie par Christelle LANDELLE
Tél. : 02 72 16 43 28
christelle.landelle@sarthe.gouv.fr

ARRETÉ
fixant la dotation globale de financement 2018 du CADA
géré par l'association « TARMAC »
EJ n°210238398

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.312-1, L.314-4 à 8, L.314-11, L.348-1 à 4, L.351-1 et suivants, R.314-1 à 38, R.314-44 à 117, R,314-150 à 157, R.348-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment l'article 23;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU l'arrêté ministériel en date du 2 mars 2018 publié au journal officiel du 08 mars 2018 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU le Budget Opérationnel 2018 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2004 autorisant la création d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de 100 places (n° FINESS de l'établissement : 720 001 590 8), sis 72 rue Chanzy au MANS et géré par l'association L'Horizon ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Sarthe n° 2011347-0020 du 30 décembre 2011 portant transfert des autorisations de gestion des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) gérés par les associations L'Horizon, L'OASIS 72 et La Halte Mancelle et du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (C.A.D.A.) géré par l'association L'Horizon à l'association TARMAC ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 12 mars 2018 portant sur le financement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) au titre de l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 30 octobre 2017, par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires adressées par voie dématérialisée et par courrier recommandé avec avis de réception le 19 avril 2018;

CONSIDÉRANT le courrier en réponse et les éléments justificatifs apportés par l'association en date du 27 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2018 adressée au CADA TARMAC par voie dématérialisée le 03 mai 2018 et par courrier recommandé avec avis de réception;

SUR proposition de M. le directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018 les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA TARMAC, sont autorisées comme suit :

DÉPENSES	I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 923,00 €
	II	Dépenses afférentes au personnel *dont dépenses non reconductibles*	343 698,00 €
	III	Dépenses afférentes à la structure	264 278,00 €
		Total dépenses	673 899,00 €
RECETTES	I	**Produits de la tarification (DGF 2018 après reprise de l'excédent)**	**656 482,98 €**
	II	Autres produits relatifs à l'exploitation	11 606,00 €
	III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
		Reprise de l'excédent	5 810,02 €
		Total produits	673 899,00 €

Article 2 :
Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement imputée sur les crédits du BOP 303 est fixée à **656 482,98 €** selon la répartition suivante

Produits de la tarification DGF 2018	662 293,00 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Total DGF 2018	662 293,00 €
déduction de l'excédent 2016	-5 810,02 €
Total de la DGF 2018 à engager et à payer	656 482,98 €

Activité 030313020101,
Domaine fonctionnel 0303-02-15,
Catégorie de produit 12.02.01

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **54 706,92 €**.

Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :
Nom ou raison sociale : association TARMAC
Forme juridique : association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 143 route de Coulaines – 72 190 SARGÉ LES LE MANS
n° SIRET : 537 928 277 000 12

Elle est versée sur le compte du CADA TARMAC dont les références sont les suivantes :

code banque	code guichet	N° de compte	Clé RIB	domiciliation
14445	00400	08001564958	30	CE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du Code de la Famille et de l'Action Sociale, le montant des acomptes DGF reconductible 2018 s'élève à 55 191,08 €/mois.

DGF 2018	662 293,00 €
Correction dotation crédits non reconductibles	0,00 €
Montant à reconduire en 2019	662 293,00 €
Soit mensualité prévisionnelle 2019	55 191,08 €

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès de monsieur le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à l'adresse suivante : Cour Administrative d'appel – 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04, dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Madame la Préfète de Région et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 14 JUIN 2018

La PRÉFÈTE,

Nicole KLEIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE
Pôle populations vulnérables et dispositifs spécifiques
Affaire suivie par Christelle LANDELLE
Tél. : 02 72 16 43 28
christelle.landelle@sarthe.gouv.fr

ARRETÉ
fixant la dotation globale de financement 2018 du CADA
géré par l'association « ALTHÉA »
EJ n°2102338401

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.312-1, L.314-4 à 8, L.314-11, L.348-1 à 4, L.351-1 et suivants, R.314-1 à 38, R.314-44 à 117, R,314-150 à 157, R.348-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment l'article 23;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU l'arrêté ministériel en date du 2 mars 2018 publié au journal officiel du 08 mars 2018 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU le Budget Opérationnel 2018 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU les arrêtés préfectoraux du 26 octobre 1992 portant transformation du Centre Provisoire d'Hébergement du Mans, géré par l'association Sophie d'Alençon -activité reprise par l'association ALTHÉA- en centre d'accueil pour demandeurs d'asiles (n°FINESS établissement : 78 093 671 2);

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2004 portant à 100 places la capacité de l'établissement, sis 20 rue Edgar Brandt au MANS ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015022-0001 en date du 22 janvier 2015 autorisant l'extension des capacités de 20 places, portant ainsi la capacité totale du CADA à 120 places. L'établissement siégeant au 2 rue d'Autriche au MANS ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 12 mars 2018 portant sur le financement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) au titre de l'année 2018;

VU la convention relative au fonctionnement du CADA de la Sarthe géré par l'association ALTHÉA conclue pour 5 ans à compter du 28 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 26 octobre 2017, par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires adressées par voie dématérialisée et par courrier recommandé avec avis de réception le 18 avril 2018;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2018 adressée au CADA ALTHÉA par voie dématérialisée en date du 03 mai 2018 et courrier recommandé;

SUR proposition de M. le directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018 les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA ALTHÉA, sont autorisées comme suit :

DÉPENSES	I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 500,00 €
	II	Dépenses afférentes au personnel *dont dépenses non reconductibles*	405 080,00 €
	III	Dépenses afférentes à la structure	354 546,00 €
		Total dépenses	853 126,00 €
RECETTES	I	**Produits de la tarification (DGF 2018 après reprise de l'excédent)**	**814 126,00 €**
	II	Autres produits relatifs à l'exploitation	9 000,00 €
	III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
		Reprise de l'excédent	30 000 €
		Total produits	853 126,00 €

Article 2 :
Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement imputée sur les crédits du BOP 303 est fixée à **814 126,00 €** selon la répartition suivante :

Produits de la tarification DGF 2018	844 126,00 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Total DGF 2018	844 126,00 €
déduction de l'excédent 2016	-30 000,00 €
Total de la DGF 2018 à engager et à payer	814 126,00 €

Activité 030313020101,
Domaine fonctionnel 0303-02-15,
Catégorie de produit 12.02.01

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **67 843,83 €**.

Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :
Nom ou raison sociale : association ALTHÉA
Forme juridique : association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 21, rue des Châtelets – 61 000 ALENÇON
n° SIRET : 780 936 712 000 63

Elle est versée sur le compte du CADA « ALTHEA » dont les références sont les suivantes :

code banque	code guichet	N° de compte	Clé RIB	domiciliation
15489	04850	00055568601	89	CREDIT MUTUEL ALENÇON CENTRE

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du Code de la Famille et de l'Action Sociale, le montant des acomptes DGF reconductible 2018 s'élève à 70 343,83 €/mois.

DGF 2018	844 126,00 €
Correction dotation crédits non reconductibles	0,00 €
Montant à reconduire en 2019	844 126,00 €
Soit mensualité prévisionnelle 2019	70 343,83 €

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès de monsieur le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à l'adresse suivante : Cour Administrative d'appel – 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04, dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Madame la Préfète de Région et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 14 JUIN 2018

La PRÉFÈTE,

Nicole KLEIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE
Pôle populations vulnérables et dispositifs spécifiques
Affaire suivie par Christelle LANDELLE
Tél. : 02 72 16 43 28
christelle.landelle@sarthe.gouv.fr

ARRETÉ
fixant la dotation globale de financement 2018 du CADA
géré par l'association « MONTJOIE »
EJ n°2102338405

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.312-1, L.314-4 à 8, L.314-11, L.348-1 à 4, L.351-1 et suivants, R.314-1 à 38, R.314-44 à 117, R,314-150 à 157, R.348-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment l'article 23;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU l'arrêté ministériel en date du 2 mars 2018 publié au journal officiel du 08 mars 2018 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU le Budget Opérationnel 2018 du Programme 303 « Immigration et Asile » ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2003 autorisant la création d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de 65 places (n° FINESS de l'établissement : 72 000 745 9), sis 158 avenue Bollée au MANS et géré par l'association MONTJOIE;

VU les arrêtés préfectoraux du 28 décembre 2004 et du 12 mars 2008 portant respectivement à 85 puis 110 places la capacité de l'établissement ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 autorisant l'extension de 30 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association MONTJOIE portant sa capacité à 140 places ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 12 mars 2018 portant sur le financement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) au titre de l'année 2018;

CONSIDÉRANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 27 octobre 2017, par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires adressées par voie dématérialisée et par courrier recommandé avec avis de réception le 18 avril 2018;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2018 adressée au CADA MONTJOIE par voie dématérialisée en date du 03 mai 2018 et par courrier recommandé;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018 les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA MONTJOIE, sont autorisées comme suit :

DÉPENSES	I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 610,00 €
	II	Dépenses afférentes au personnel *dont dépenses non reconductibles*	575 520,00 €
	III	Dépenses afférentes à la structure	348 035,00 €
		Total dépenses	1 016 165,00 €
RECETTES	I	**Produits de la tarification (DGF 2018 après reprise de l'excédent)**	**986 230,00 €**
	II	Autres produits relatifs à l'exploitation	10 775,00 €
	III	Produits financiers et produits non encaissables	8 963,00 €
		Reprise de l'excédent	10 197,00 €
		Total produits	1 016 165,00 €

Article 2 :
Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement imputée sur les crédits du BOP 303 est fixée à **986 230,00 €** selon la répartition suivante :

Produits de la tarification DGF 2018	996 427,00 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Total DGF 2018	996 247,00 €
déduction de l'excédent 2016	-10 197,00 €
Total de la DGF 2018 à engager et à payer	**986 230,00** €

Activité 030313020101,
Domaine fonctionnel 0303-02-15,
Catégorie de produit 12.02.01

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **82 185,83 €**.

Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :
Nom ou raison sociale : association MONTJOIE
Forme juridique : association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 75 Bd Lamartine 72 000 LE MANS
n° SIRET : 775 652 290 00286

Elle est versée sur le compte du CADA MONTJOIE dont les références sont les suivantes :

code banque	code guichet	N° de compte	Clé RIB	domiciliation
15489	04811	00026597640	5	CRÉDIT MUTUEL LE MANS CENTRE

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du Code de la Famille et de l'Action Sociale, le montant des acomptes DGF reconductible 2018 s'élève à 83 020,58 €/mois.

DGF 2018	996 247,00 €
Correction dotation crédits non reconductibles	0,00 €
Montant à reconduire en 2019	996 247,00 €
Soit mensualité prévisionnelle 2019	83 020,58 €

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès de monsieur le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à l'adresse suivante : Cour Administrative d'appel – 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04, dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Madame la Préfète de Région et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 14 JUIN 2018

La PRÉFÈTE,

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE
Pôle insertion sociale
Affaire suivie par Marie-Christine Chéruel
Tél. : 02 40 12 81 59
marie-christine.cheruel@loire-atlantique.gouv.fr

ARRETE
fixant la dotation globale de financement de 2018
du centre nantais d'hébergement des réfugiés géré par le CCAS
EJ : 2102338681

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le Budget Opérationnel 2018 du Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

VU l'arrêté ministériel en date du 2 mars 2018 publié au journal officiel du 8 mars 2018 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er septembre 1980 autorisant la création d'un Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) dénommé « centre nantais d'hébergement des réfugiés » (CNHR) sis 2 rue Arago – 44100 NANTES et géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nantes ;

VU l'arrêté du 21 octobre 2013 portant extension des capacités de 10 places du centre nantais d'hébergement des réfugiés, portant ainsi la capacité totale à 50 places ;

VU l'arrêté du 02 février 2016 portant extension des capacités de 25 places du centre nantais d'hébergement des réfugiés, portant ainsi la capacité totale à 75 places ;

VU l'arrêté du 24 janvier 2017 portant extension des capacités de 22 places du centre nantais d'hébergement des réfugiés, portant ainsi la capacité totale à 97 places ;

VU l'arrêté du 20 mars 2018 portant extension des capacités de 27 places du centre nantais d'hébergement des réfugiés, portant ainsi la capacité totale à 124 places ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 30 octobre 2017, par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2018 transmise au CNHR par courrier recommandé en date du 3 mai 2018 ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CNHR sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels			Montant budget 2018 autorisé en reconduction (97 places)	mesures nouvelles (extension 27 places au prorata) A compter du 1/5/2018	Montant total budget 2018 autorisé
Charges	I	dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 050,00 €	28 157.00 €	69.207.00 €
	II	dépenses afférentes au personnel	634 000,00 €	104 913.00 €	738 913.00 €
	III	dépenses afférentes à la structure	345 883,00 €	83 318.00 €	429 201.00 €
		TOTAL CHARGES	1 020 933,00 €	216 388.00 €	1 237 321.00 €
Produits	I	produits de la tarification (DGF)	**875 740,00 €**	**165 375.00 €**	**1 041 115.00 €**
	I	produits à la charge d'autres financeurs	122 100,00 €	51 013.00 €	173 113.00 €
	II	produits relatifs à l'exploitation	3 093,00 €	0.00	3 093.00 €
	III	Produits financiers et produits non encaissables	20 000,00 €	0.00	20 000.00 €
		TOTAL PRODUITS	1 020 933,00 €	216 388.00 €	1 237 321.00 €

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement imputée sur les crédits du BOP 104 est fixée à **1 041 115.00 €,**
activité 010403010101,
domaine fonctionnel 0104-15-01
Catégorie de produit 10.05.01

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 86 759.58 €.

Elle est versée sur le compte du CNHR dont les références sont les suivantes :

code banque	code guichet	N° de compte	Clé RIB	domiciliation
30001	00589	0000P050018	42	SGEPS/SRFO

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du Code de la Famille et de l'Action Sociale, le montant des acomptes DGF reconductible 2018 est déterminée de la façon suviante :

- Pour 97 places : 875 740/12 = 72 978,333 (arrondi à 72 978,33 €)
- Pour 27 places en année pleine 165 375/8 mois x 12 = 248 062,50 €/12 mois = 20 671,875 (arrondi à 20 671 ,87 €) soit une mensualité prévisionnelle 2019 de 93 650,20 €

Article 4 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès de monsieur le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à l'adresse suivante : Cour Administrative d'appel – 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04, dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 – Madame la Préfète de Région et Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Loire Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 14 JUIN 2018

La PRÉFÈTE,

Nicole KLEIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de Maine-et-Loire
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle protection des publics vulnérables

ARRÊTÉ
fixant la dotation globale de financement 2018
du CPH France Terre d'Asile à Angers
géré par l'association France Terre d'Asile

EJ N°2102 342 103

La Préfète de la Région Pays-de-la-Loire
Préfète de Loire-Atlantique

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le Budget Opérationnel 2018 de Programme (BOP) du programme 104 «intégration et accès à la nationalité française» ;

VU l'arrêté du 2 mars 2018 (publié au JO du 8 mars 2018) pris en application de l'article L 314-4 du CASF, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement (CPH) ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCS/PPV/SR-2017-0002 du 15 février 2017 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH) pour une capacité de 60 places à Angers, géré par l'Association France Terre d'Asile, 24 rue Marc Seguin, 75018 Paris (SIRET n° 784 547 507 00433) et l'arrêté du 30 mars 2018 autorisant l'extension de 27 places à compter du 1er octobre 2018 ;

Considérant les propositions budgétaires (pour 60 places CPH) et leurs annexes pour l'exercice 2018 adressées le 27 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, réceptionnées le 30 octobre 2017 ;

Considérant les propositions de modification budgétaires réceptionnées par l'association le 19 avril 2018 ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la notification de décision d'autorisation budgétaire en date du 3 mai 2018 ;

Considérant la capacité actuelle de 60 places CPH ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH France Terre d'Asile, 2 rue Guillaume Lekeu à Angers, sont autorisées comme suit, pour 60 places :

Groupes fonctionnels			Montant budget 2018 autorisé (60 places CPH)
Charges	I	dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 949,00 €
	II	dépenses afférentes au personnel	251 774,00 €
	III	dépenses afférentes à la structure	271 777,00 €
		TOTAL CHARGES	**562 500,00 €**
Produits	I	produits de la tarification (DGF)	**547 500,00 €**
	II	autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00 €
	III	produits financiers et produits non encaissables	0 €
		TOTAL PRODUITS	**562 500,00 €**

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement (CPH) France Terre d'Asile à Angers, est fixée à **547 500,00 €.**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme du programme 104 «intégration et accès à la nationalité française» de la manière suivante :

- activité : 010403010101
- domaine fonctionnel : 0104-15-01
- catégorie de produit : 12.02.01

Article 3 – En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **45 625,00 €.**

Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

- Nom ou raison sociale : Association France Terre d'Asile, 24 rue Marc Seguin, 75018 Paris
- forme juridique : association régie par la loi du 1er juillet 1901,

- SIRET n° 784 547 507 00433
- N° EJ : 2102 342 103

- compte bancaire :

IBAN	FR 76 1027 8060 3900 0621 5734 179
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	Crédit Mutuel Paris Montmartre
Titulaire du compte	France Terre d'Asile

L'ordonnateur secondaire de la dépense est Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire.
Le comptable assignataire est Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques des Pays-de-la-Loire et du département de la Loire-Atlantique.

Article 4 – Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale (DGF) à reconduire, pour 60 places CPH, est fixée à 547 500,00 € et le montant des acomptes DGF reconductible s'élève à 45 625,00 €.

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès de monsieur le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à l'adresse suivante : Cour Administrative d'appel - 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04, dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 – Madame la Préfète de la région Pays-de-la-Loire et Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 14 JUIN 2018

La Préfète

Nicole KLEIN

Achevé d'imprimer au secrétariat général pour les affaires régionales